

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**Arrondissement de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

**Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Date de convocation : 02.12.2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AUBIN**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT -Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Didier KAZMA – Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS - M. Bruno BAYOL - Mme Nicole JANNOT – M. François DERBOIS – Mmes Maryline SALVAN – Mme Nadine BONTEMPS.

**Procurations : M. Laurent ALEXANDRE à Mme Christine TEULIER,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bernard AUGIER,
Mme Laurence ZARATE à Mme Michèle PLEINECASSAGNE,
M. Faridi ABOUBACARI à M. Didier KAZMA,
M. Lionel AULANIER à Mme Nadine BONTEMPS,
M. Robert GREVEN à Mme Maryline SALVAN.**

Absents excusés : Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Ambdillah BACAR.

Absentes : Mmes Laurianne VINCENT – Marine FARBOS.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Séverine MAZARS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires 2026 – 2029 –
Convention de délégation avec le Centre de Gestion de l'AVEYRON.**

Madame la Maire rappelle les délibérations du 04 octobre 2021 et du 17 décembre 2021 prévoyant l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Aveyron (CDG 12) pour le renouvellement de l'assurance du personnel.

Accusé de réception en préfecture
012-211200134-20251211-20251211_08-DE
Reçu le 18/12/2025

Elle précise avoir donné mandat au CDG 12 pour la mise en concurrence de l'actuel contrat d'assurance des risques statutaires des Agents Municipaux, conformément au coupon-réponse qui avait pu être retourné au Centre de Gestion de l'Aveyron en juillet 2025.

Ce marché public d'assurance a vocation à permettre de garantir pour les Collectivités Territoriales les risques financiers encourus à l'égard des Agents CNRACL et/ou IRCANTEC.

Ainsi, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses Agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Et vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ; et vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est proposé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est à noter que ce contrat répond aux obligations statutaires des Collectivités pour les risques assurés, et qu'il bénéficie d'une garantie de taux pendant 2 ans.

Il est ainsi soumis à la décision du Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le CDG 12 selon les modalités suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL		
Indemnités journalières à 100%		
GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.22 %
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	5.18 %

Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1.30 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	3.40 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC, et agents non titulaires ou contractuels de droit public	
Tous les risques sauf décès, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30 %

Il est donc proposé de déléguer au CDG 12 la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme, etc.). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans la convention en Annexe et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque Collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT) *
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture 16 décembre 2025.
Publiée ou Notifiée le 16 décembre 2025.

La Maire soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Séverine MAZARS



La Maire,

Christine TEULIER